

Conditions Générales d'Adhésion à l'APCMN

Nous vous remercions de prendre connaissance des conditions générales d'adhésion à l'**APCMN**.

Pour rappel:

Les membres de l'association sont bénévoles et s'engagent à traiter l'ensemble de vos demandes dans les meilleurs délais.

Afin de faciliter les opérations et pour que vos demandes puissent être traitées rapidement, merci de remplir intégralement les formulaires demandés.

1- Adhésion

→ L'inscription s'effectue en ligne, sur le site de l'APCMN : www.apcmn.fr

Cette dernière est validée par le bureau de l'APCMN à réception des éléments suivants fournis par l'adhérent :

- un règlement de 8 €: soit par chèque à l'ordre de l'« APCMN » soit par carte bancaire (au choix)
- des pièces justificatives : carte CMN en cours de validité et/ou attestation du supérieur hiérarchique.

2- Les bénéficiaires

- → Peuvent adhérer à l'APCMN et bénéficier de ses activités :
- Tous les agents ayant pour employeur le CMN pendant 6 mois sur les 12 derniers mois,
- les contractuels en CDI, en CDD, vacataires et fonctionnaires, dont les détachés,

3- Remboursements des activités socioculturelles, sportives et de loisirs

- → Les demandes de remboursement s'effectuent en ligne, sur le site de l'APCMN : www.apcmn.fr
- Avant le 30 novembre de l'année d'adhésion

3.1- Justificatifs à fournir :

- Les documents justificatifs* (au format PDF) sont à déposer / télécharger sur le site www.apcmn.fr
- ou documents justificatifs originaux à envoyer à l'adresse suivante :
 APCMN : Hôtel de Sully 62 rue Saint-Antoine 75 004 Paris

3.2- Modalité de Remboursement :

Pour chaque adhérent, sans distinction de revenu, les demandes de Remboursements s'effectuent :

- à hauteur de 50% du montant de chaque demande,
- dans la limite d'un plafond annuel de 120 €

Exemples:

 remboursement rs de gymnastique : 300 €	-> 50% = 150 € -> somme remboursée = 120 € (-> plafond annuel atteint)
 remboursement de concert : 90 €	-> 50% = 45 € -> somme remboursée = 45 € - (reste sur le plafond annuel : 120 - 45 = 75 €)

- Les remboursements d'activités socioculturelles, sportives et de loisirs concernent uniquement l'adhérent et ses enfants à charge.
- Le remboursement de **billetterie** (spectacle, cinéma, théâtre...) concerne **l'adhérent et les personnes de son choix** (plusieurs billets acceptés).
- Les remboursements ne sont pas valables sur l'hébergement touristique, ni les frais de transports.

^{*} Documents acceptés : factures, confirmations de paiement des commandes ou des prestations, billets.

3.3- Versement des Remboursements

L'adhérent peut choisir son mode de remboursement (lors de chaque demande) :

- par Chèque, envoi en Courrier Simple
- par Chèque, envoi en Courrier Recommandé (+ 5.00 € de frais d'envoi)
- par Virement Bancaire (IBAN de l'adhérent requis)

Tout changement d'adresse postale, courriel, IBAN doit être effectué / modifié par l'adhérent dans son Espace Adhérent, sur le site internet de l'association : www.apcmn.fr

4- Billetterie ciné / culture

→ Les commandes de billetterie s'effectuent en ligne, sur le site Up Kalidéa : billetterie.kalidea.com Les conditions de ventes sont celles du prestataire Up Kalidéa.

L'adhérent APCMN y bénéficie des subventions suivantes :

4.1- Tickets cinéma

- Chaque adhérent peut acheter 30 tickets de cinéma (toutes enseignes confondues) par an,
- au prix unitaire de 4 €

4.2- « Chèques Lire » / « Chèques Culture »

- 120 €au total de prise en charge, à hauteur de 50%. Possibilité de choisir des coupures de 15 € ou 20 €.
- Vous avez le choix entre des Chèques lire et des Chèques Culture.

4.3- Univers « Spectacles & Musées » sur Up Kalidéa

Subvention de 50 € sur l'ensemble des produits proposés dans l'univers "Spectacles & Musées" sur Up Kalidéa.

5- Dates limites d'adhésion, commande, remboursement, réception des justificatifs

5.1- Date limite d'Adhésion

• Les demandes d'adhésion sur internet, la réception des pièces justificatives sur internet ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) et le paiement en ligne ou par chèque (cachet de la poste faisant foi) doivent être effectuées avant le 30 novembre de l'année d'adhésion en cours.

5.2- Date limite de Commande subventionnée sur le site Up Kalidéa

 Vos commandes en billetterie bénéficiant d'une subvention peuvent être effectuées sur internet, jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion en cours.

5.3- Date limite de Demande de remboursement

 Les demandes de remboursement effectuées sur internet et la réception des pièces justificatives (sur internet ou par courrier, cachet de la poste faisant foi) doivent être effectuées avant le 30 novembre de l'année d'adhésion en cours. Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

6- Délai de recours

Le délai de recours est d'un mois à compter de la date de réception de la demande par le secrétariat de l'APCMN. Aucune demande pour l'année en cours ne pourra être réclamée l'année suivante.

Toute réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

- APCMN: Hôtel de Sully 62 rue Saint-Antoine 75 004 Paris
- Ou par email: apcmn@monuments-nationaux.fr